



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Délibération**

**Séance publique du 18 décembre 2015**

**N° 2015-779**

### Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35  
M. Erick AOUZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h  
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

#### **EXCUSE(S) :**

Madame Martine JARDINE.

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 18 décembre 2015</b>	<b>Délibération</b>
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	<b>N° 2015-779</b>

---

**Contrat de concession du 17 février 1989 du parc de stationnement Camille Jullian - CUB/Central Parcs - Mise en place de la tarification au quart d'heure  
 Avenant n°8 - Adoption - Autorisation  
 Fixation de la grille tarifaire pour 2016 à compter du 1er janvier 2016 -  
 Adoption - Décision**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport présente les modifications induites par la mise en place d'une tarification au quart d'heure pour le contrat de concession du 17 février 1989 du parc de stationnement Camille Jullian conclu entre la société Central Parcs et notre établissement.

Dans nos rapports avec le délégué, ces changements doivent être actés par voie d'avenant (projet d'avenant n°8 annexé au présent rapport).

Deux évolutions majeures dans le domaine du stationnement imposent aux collectivités locales de repenser leurs politiques de stationnement :

En premier lieu, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a introduit en son article 6.V une nouvelle règle tendant à ce que « *tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus* » (Article L.113-7 du Code de la consommation). Cette disposition devait être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En second lieu, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a introduit la dépénalisation du stationnement de surface, qui devait entrer initialement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Un « forfait post-stationnement » remplacera l'amende actuelle de 17€ en cas de non acquittement par l'usager de sa « redevance d'occupation du domaine public ». La dépénalisation, qui rendra possible un meilleur contrôle du stationnement en voirie de-

vrait générer des conséquences positives sur la fréquentation des parcs en ouvrage. Cependant, les modalités retenues pour la mise en œuvre de la dépénalisation sont particulièrement complexes pour les collectivités (existence de frais payés sur chaque amende, pas de possibilité de mise en œuvre de « contrôle-sanction » automatisé, modalités complexes de calcul de forfait,...).

Le décalage entre les dates d'application de ces deux lois rend complexe la mise en cohérence des politiques de stationnement en ouvrage et sur voirie, d'autant plus que la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement serait repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'application mécanique de la tarification au quart d'heure (division par 4 pas du tarif horaire) aboutirait à une perte de recettes de près de 10 % en moyenne, ce qui impliquerait une compensation financière de la Métropole (à titre indicatif, pour l'année 2014, 10 % des recettes horaires du parc Camille Jullian équivaudraient à un montant de l'ordre de près de 80k€). Pour éviter cette situation, qui n'est pas envisageable dans le contexte des baisses de dotation de l'Etat que connaît notre établissement, les nouvelles grilles tarifaires doivent inévitablement intégrer des baisses mais aussi des hausses sur quelques créneaux pour compenser l'impact de la loi.

Une première négociation avait été réalisée avec la concession Central Parcs en début d'année 2015 avec deux objectifs principaux :

- d'une part, le maintien du niveau de recettes perçues par le concessionnaire par rapport à l'exercice précédent (hors actualisation indiciaire prévue au contrat) pour respecter l'équilibre économique du contrat et éviter tout appel à compensation financière qui pourrait en résulter pour la Métropole ;
- d'autre part, qu'au moins 50 % des usagers des parkings bénéficient d'une baisse par rapport aux tarifs actuels.

A l'issue de cette négociation, la grille tarifaire proposée permettait à près de 60 % des usagers d'avoir, à durée constante, une baisse de leur ticket. Sur les 48 pas, 9 d'entre eux représentant près de 62 % de la fréquentation du parc étaient en baisse ou stables. Les augmentations pouvaient être importantes, notamment sur des pas marquants : +23 %, soit +60cts, sur le créneau 0h45-1h, 12 %, soit +0,70cts sur le créneau 1h45-2h00, +16 %, soit 1,30€ sur le créneau 2h45-3h00. Des hausses systématiques étaient constatées à compter de 3h15, la fin de grille passant de 19€ à 23€. Enfin, la grille tarifaire proposée intégrait une augmentation théorique des recettes à fréquentation constante, à hauteur de +0,42 % par rapport aux tarifs actuels (9K€ sur une année).

Ces premiers tarifs n'ont pas obtenu l'accord des élus lors du Conseil de Bordeaux Métropole en mai 2015 et il a été demandé de travailler à de nouvelles propositions, afin de mieux anticiper les conséquences de la dépénalisation du stationnement de surface et d'aboutir à une meilleure cohérence des politiques de stationnement entre la métropole (parcs en ouvrages) et les communes (stationnement sur voirie), tel que définies dans le projet de PLU3.1. Le but recherché doit être de favoriser la rotation du stationnement de surface pour les courtes durées et d'augmenter l'attractivité du stationnement en ouvrage pour des durées plus longues.

Pour cela, il a été demandé à notre concessionnaire de nous proposer une grille présentant une baisse significative des tarifs sur les durées les plus longues. Afin de conserver le principe d'équilibre économique des contrats de DSP, il lui a été demandé de compenser ces baisses de tarif par des hausses limitées sur quelques pas où les niveaux de tarifs peuvent être considérés comme peu élevés.

Les négociations engagées dans ce cadre ont permis d'aboutir à une nouvelle proposition de tarifs pour le contrat Central Parcs (cf annexe de la présente délibération sur le comparatif entre les tarifs actuels et proposés pour 2016). Ces négociations ont été menées en gardant à l'esprit que la situa-

tion de ce parc est particulière, car il a subi, depuis 2013 et suite à l'extension de la zone à contrôle d'accès dans ce secteur qui a complexifié les modalités d'accès au parking, une importante baisse de fréquentation, et ceci même si les dernières tendances sont favorables.

Concernant la grille jour, à durée constante, une moyenne de 71 % des usagers bénéficient désormais d'un maintien ou d'une baisse de tarifs. 4 pas seulement se voient appliquer des hausses : 0h30-0h45 (+4 %, soit +10cts), 0h45-1h00 (+12 %, soit +30cts), 1h30-1h45 (+7 %, soit +40cts), 1h45-2h00 (+11 %, soit +0,60cts). A contrario, les 44 pas restants sont en baisse ou restent stables, avec en particulier 9 baisses de plus de 1€, notamment sur des pas à fréquentation importante: 0h-0h15 (-54 %, soit -1,40€) et 1h-1h15 (-28 %, soit -1,60€). Le tarif en fin de grille est également maintenu au tarif actuel.

Concernant la grille de nuit, la proposition qui est faite a deux objectifs :

- corriger les difficultés du système existant : il n'y a aujourd'hui aucune progressivité tarifaire, l'usager devant s'acquitter de 6,10€ dès la première minute. Ce manque de progressivité peut aboutir à des situations pénalisantes, puisqu'un usager qui stationne aujourd'hui dans le parc Camille Jullian entre 19h30 et 20h15 paie 8,70€ (soit 2,60€ au titre de la première heure plus 6,10€ au titre du forfait nuit) ;
- compenser les pertes de recettes induites par la proposition concernant la grille jour : la grille jour proposée entraîne une baisse des recettes théoriques jour, à fréquentation constante, de l'ordre de -5,50 % (soit près de 500K€).

Il est donc proposé de réévaluer le forfait nuit à 7,80€, qui seraient atteints de manière progressive, en 5 pas successifs (2,00€ sur le 1<sup>er</sup> pas, 1,50€ sur les 3 pas suivants et 1,30€ sur le 5<sup>ème</sup> pas). Ce principe permet d'éviter aux usagers stationnant moins d'une heure après 20h de payer le tarif nuit intégral. Un automobiliste arrivant à 19h30 pour en repartir à 20h15 ne paierait désormais plus que 4,40€ (contre 8,70€).

Par ailleurs, l'augmentation du tarif nuit permet de préserver l'équilibre économique du contrat (compensation de la baisse des recettes théoriques sur la grille jour par la hausse des recettes théoriques sur la grille nuit), dans le contexte particulier du Parc Camille Julian rappelé plus haut. Au final, bien qu'étant le plus élevé par rapport aux autres parcs de stationnement du centre de Bordeaux, le forfait nuit proposé reste très compétitif par rapport à l'utilisation des transports en commun. En effet, pour un groupe de 3 personnes qui covoitureraient pour une soirée sur Bordeaux, l'utilisation du parc Camille Julian à partir de 20h coûterait donc 7,80€ et leur permettrait de disposer ainsi d'un stationnement en cœur de ville. Laisser leur voiture dans un parc-relais et utiliser le réseau Tbc grâce à trois Pass soirée leur reviendrait en revanche à 3x2€ = 6€.

Il convient donc de mettre en place le paiement de la redevance de stationnement au 1/4 d'heure dans le parking Camille Jullian concédé à la société Central Parcs par modification contractuelle de la convention de délégation de service public du 17 février 1989.

En conséquence, et en premier lieu, le projet d'avenant n°8 à la convention du 17 février 1989 (annexe I de la présente délibération) introduit une modification de la tarification, une substitution de la grille tarifaire de référence et une mise à jour des indices de la formule d'actualisation de la tarification (I).

En outre, et dans un souci de lisibilité du contrat, ce projet d'avenant précise, complète ou actualise certaines dispositions de la convention, notamment celles intéressant la tarification (II).

En second lieu, il est nécessaire de fixer une nouvelle grille tarifaire applicable aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (III).

**Les mesures proposées sont les suivantes :**

**I. Mise en place de la tarification au quart d'heure pour les stationnements payés à la durée**

L'article 3.5 de la convention modifié par l'avenant n°2 du 23 février 1995 retient une perception de la tarification à l'heure pour l'ensemble des usagers horaires.

Conformément aux exigences de l'article L.113-7 du Code de la consommation, il convient de réviser ce principe et la tarification qui en découle.

A ce titre, Bordeaux Métropole a engagé des négociations avec le délégataire permettant d'aboutir à une proposition préservant l'équilibre économique du Service public industriel et commercial et de la convention de délégation de service public. En conséquence, la mise en place de la tarification au quart d'heure n'a pas d'incidence financière pour Bordeaux Métropole, celle-ci ne versant aucune compensation au délégataire.

Il a été retenu une **tarification par pas de quinze minutes pour les usagers horaires, dès lors que le stationnement est payé à la durée**. Ce pas est en effet moins impactant sur l'équilibre économique du service public industriel et commercial et du contrat que des pas de durées inférieures.

L'ensemble des types de tarifs applicables est précisé et une nouvelle grille tarifaire de référence présentant les tarifs maximaux est arrêtée :

- sur la tranche 8h-20h, la tarification au quart d'heure remplace la tarification horaire. Les prix de référence (tarifs maximaux autorisés) n'ont pas été révisés par rapport à ceux en vigueur car cela aurait conduit à un trop grand écart avec les tarifs négociés pour janvier 2016. Ces tarifs maximaux ont été plafonnés à +1€ maximum par rapport aux tarifs de la nouvelle grille jour 2016 améliorant ainsi l'encadrement des actualisations de tarifs à venir ;
- sur la tranche 20h-8h, le forfait nuit avec une application progressive par pas de 15 minutes remplace le forfait nuit applicable jusqu'alors dès la première minute. La grille de référence est établie aux tarifs nuit de 2016 ;
- les autres tarifs existants (abonnements, amodiatis...) sont maintenus, leurs prix de référence (tarifs maximaux) étant révisés par rapport aux maximaux calculés dans le cadre de la fixation des tarifs adoptés pour l'année 2015 par la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014 ;

La formule de révision des tarifs maximaux K2, est actualisée sur la base des derniers indices connus pour une mise en cohérence avec l'année de détermination de la nouvelle grille tarifaire de référence retenue.

L'ensemble de ces mesures viendra se substituer aux dispositions préexistantes de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de permettre leur application à cette même date, le délégataire doit pratiquer des nouveaux tarifs auprès des usagers énoncés en annexe II de la présente délibération (III).

**II. Complément et actualisation de dispositions contractuelles en vigueur**

Les compléments, précisions et actualisations portent notamment sur les points ci-après énoncés.

- Les conditions de soumission des propositions d'actualisation des tarifs :

Ces conditions sont modifiées pour tenir compte des délais d'instruction et de la fréquence réels des modifications tarifaires. Il s'agit d'acter une actualisation des tarifs au maximum annuelle, intervenant au 1<sup>er</sup> février pour des raisons d'organisation de service, sous conditions de transmission d'une proposition par l'exploitant à Bordeaux Métropole au plus tard le 31 août de l'année précédente.

- Les modalités d'exploitation :

Ces modalités sont complétées afin de prendre en considération les évolutions intervenues sur les conditions d'utilisation du parc. Il s'agit notamment de préciser les notions de locations par voie d'abonnement, de résidents et de sous-concession par voie de concession à long terme ou d'amo-diation qui n'étaient pas explicites.

### **III. Adoption de la grille tarifaire applicable aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

La grille des tarifs pratiqués auprès des usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 fixe les nouveaux tarifs par pas de quinze minutes en lieu et place de la tarification par pas horaire ainsi que le nouveau forfait nuit. Les autres tarifs restent inchangés.

Cette grille, jointe à la présente délibération en annexe II, se substitue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour ce qui concerne les tarifs du parc Camille Jullian, aux dispositions de la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**VU** le Code de consommation et notamment son article L.113-7 en matière de tarification du stationnement en parc public, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**VU** le contrat de concession signé le 17 février 1989 avec la société Central Parcs et ses avenants 1 à 7,

**VU** la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015) relative à la fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015 des nouvelles dispositions de l'article L.113-7 du Code de la consommation impose à la Métropole d'adopter, sans délai, de nouveaux tarifs de redevance afin que ceux-ci soient applicables à compter de cette date, aux usagers du parc de stationnement Camille Jullian,

**CONSIDERANT QU'il** convient de déterminer les effets de cette nouvelle tarification pour la société Central Parcs, gestionnaire du parc, par la conclusion d'un nouvel avenant à sa convention de délégation de service public,

**CONSIDERANT QU'il** y a lieu, enfin, d'apporter quelques compléments, précisions et actualisation aux stipulations de cette convention afin d'en faciliter la lisibilité,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une redevance de stationnement au 1/4 d'heure dans le parking souterrain Camille Jullian concédé à la société Central Parcs.

**Article 2** : D'adopter le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation du service public pour la réalisation et l'exploitation du parc Camille Jullian et ses annexes.

**Article 3** : D'adopter les tarifs du parc Camille Jullian annexés à la présente délibération qui se substitueront de droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à ceux définis pour ce parc par la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 du contrat de concession du parc de stationnement Camille Jullian conclu le 17 février 1989 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur COLOMBIER, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2015</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Christophe DUPRAT
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2015</b>	